|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F | **F** |
| wo/ga/47/6 |
| ORIGINAL : anglais  |
| DATE : 20 août 2015  |

**Assemblée générale de I’OMPI**

**Quarante‑septième session (22e session ordinaire)**

**Genève, 5 – 14 octobre 2015**

**Rapport sur le Comité permanent du droit des brevets (SCP)**

*établi par le Secrétariat*

1. Au cours de la période considérée, le Comité permanent du droit des brevets (SCP) a tenu deux sessions : la vingt et unième (3‑7 novembre 2014) présidée par M. Mokhtar Warida (Égypte), et la vingt‑deuxième (27‑31 juillet 2015) présidée par Mme Bucura Ionescu (Roumanie).
2. Au cours de ces deux sessions, le SCP a continué de se pencher sur les cinq questions suivantes[[1]](#footnote-2) : i) exceptions et limitations relatives aux droits de brevet; ii) qualité des brevets, y compris les systèmes d’opposition; iii) brevets et santé; iv) confidentialité des communications entre clients et conseils en brevets; et v) transfert de technologie.
3. Les délibérations tenues au cours de ces deux sessions ont eu lieu sur la base de plusieurs propositions présentées par différentes délégations et de plusieurs documents établis par le Secrétariat. Les délégations ont abordé ces propositions et documents sous différents angles et ont échangé leurs points de vue et données d’expérience, ce qui a contribué à accroître leur compréhension de chaque thème. Plus particulièrement, des séminaires sur les exceptions et limitations relatives aux droits de brevet et sur la confidentialité des avis fournis par les conseils en brevets ainsi qu’une séance d’échange d’informations concernant l’expérience des États membres en matière de partage du travail et de collaboration à l’échelle internationale, organisés en marge de la vingt et unième session du comité, ont offert une bonne occasion aux États membres de partager leurs points de vue et leurs données d’expérience, leurs difficultés et leurs solutions concernant chacun de ces thèmes.
4. En outre, à sa vingt‑deuxième session, le comité s’est penché sur deux études : i) une étude sur la notion d’activité inventive et ii) une étude sur le caractère suffisant de la divulgation. À cet égard, certaines délégations ont suggéré de nouvelles activités.
5. Concernant les travaux futurs, à la vingt‑deuxième session, le comité est convenu que la liste non exhaustive de questions devrait rester ouverte pour élaboration et discussion à la vingt‑troisième session du SCP. Qui plus est, sans préjudice du mandat du SCP, le comité est convenu que ses travaux pour la session suivante se limiteraient à une collecte d’informations et ne devraient pas se traduire par une harmonisation à ce stade.
6. Pour ce qui est des “exceptions et limitations relatives aux droits de brevet”, le comité est convenu que le Secrétariat établirait une compilation des données d’expérience et des études de cas des États membres sur l’efficacité de ces exceptions et limitations, notamment sous l’angle des questions de développement.
7. Concernant la “qualité des brevets, y compris les systèmes d’opposition”, il a été convenu qu’une séance d’échange d’informations d’une demi‑journée sur l’expérience acquise par des experts de différentes régions concernant l’évaluation de l’activité inventive dans les procédures d’examen, d’opposition et de révocation se tiendrait pendant la vingt‑troisième session du SCP. Il a également été convenu que le Secrétariat apporterait des améliorations à la page Web de l’OMPI consacrée aux activités de partage du travail et de collaboration pour la session suivante du SCP.
8. Au sujet du thème “brevets et santé”, il a été convenu qu’un séminaire d’une demi‑journée serait organisé pendant la vingt‑troisième session du SCP sur la relation entre les systèmes de brevets et, notamment, les enjeux liés à la disponibilité des médicaments dans les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA), y compris la promotion de l’innovation et du transfert de technologie nécessaire pour faciliter l’accès à des médicaments génériques ou brevetés dans ces pays. En outre, il a été convenu que le comité poursuivrait les discussions sur l’étude de faisabilité relative à la divulgation des dénominations communes internationales (DCI) dans les demandes de brevet et les brevets (document SCP/21/9).
9. Pour ce qui est de la “confidentialité des communications entre clients et conseils en brevets”, le SCP est convenu qu’une séance d’échange d’informations entre les États membres sur la protection de la confidentialité pour différentes catégories de spécialistes des brevets et les agents de brevets nationaux et étrangers serait organisée à la prochaine session.
10. Concernant le “transfert de technologie”, le comité est convenu de mener à sa vingt‑troisième session des discussions sur le transfert de technologie au regard du caractère suffisant de la divulgation, sur la base du document SCP/22/4.
11. Il a également été convenu par le comité que les informations concernant certains aspects de la législation nationale ou régionale en matière de brevets seraient actualisés en fonction des contributions reçues des États membres.
12. De plus, pendant la vingt‑deuxième session du SCP, une proposition présentée par le groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC) intitulée “Révision de la loi type de l’OMPI pour les pays en développement concernant les inventions (1979)” a été examinée par le comité. Après discussion, la présidente a suggéré que le comité réfléchisse aux discussions ainsi qu’à l’explication donnée par le Secrétariat et qu’il poursuive ses délibérations sur la question à la session suivante.

*13. L’Assemblée générale de l’OMPI est invitée à prendre note du “Rapport sur le Comité permanent du droit des brevets” (document WO/GA/47/6).*

[Fin du document]

1. Les résumés des délibérations des vingt et unième et vingt-deuxième sessions du SCP figurent dans les Résumés respectifs présentés par le président (documents SCP/21/11 Rev et SCP/22/6 Prov.2), consultables aux adresses <http://www.wipo.int/edocs/mdocs/scp/fr/scp_21/scp_21_11_rev.pdf> et <http://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=35591>, respectivement. [↑](#footnote-ref-2)